

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des Maires

SOMMAIRE

Additif au Recueil des Actes Administratifs N° 1 du 31 janvier 2003
Publié le 29 avril 2003

SANTÉ

**Financement des dépenses de fonctionnement du réseau ville/hôpital des
Hauts Cantons de l'Hérault..... 2**



SANTÉ

Financement des dépenses de fonctionnement du réseau ville/hôpital des Hauts Cantons de l'Hérault

(URCAM Languedoc-Roussillon - ARH Languedoc-Roussillon)

Décision n° 02 du 23 décembre 2002

- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L . 162-43 à L. 162-46 ;
- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6321-1 et L. 6321-2 ;
- VU la loi n°2002-322 du 6 mars 2002 portant rénovation des rapports conventionnels entre les professions de santé libérales et les organismes d'assurance maladie ;
- VU le décret n°2002-793 du 3 mai 2002 relatif aux conditions d'exercice des professionnels de santé délivrant des soins palliatifs à domicile pris pour l'application de l'article L.162-1-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n° 2002-1298 du 25 octobre 2002 relatif au financement des réseaux et portant application des articles L. 162-43 à l. 162-46 du code de la sécurité sociale et modifiant ce code (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;
- VU le décret n° 2002-1463 du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux et portant application de l'article L. 6321-1 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 30 avril 2002 portant détermination de la dotation nationale de développement des réseaux pour 2002 ;
- VU la demande de financement du réseau ville/hôpital des Hauts Cantons de l'Hérault déposée par l'Association Médicale des Hauts Cantons de l'Hérault (AMHCH) le 10 décembre 2002 ;

Le Directeur de l'Agence régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon,

Le Directeur par intérim de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon,

décidentArticle 1

Un financement d'un montant de deux cent quatre vingt dix-neuf mille cent trente trois euros et cinquante centimes est accordé à l'Association Médicale des Hauts Cantons de l'Hérault (AMHCH) pour le réseau ville/hôpital des Hauts Cantons de l'Hérault identifié sous le numéro 960910024.

Article 2

Le financement mentionné à l'article 1 sera versé en une fois par la CPAM de Béziers au plus tard le 31 décembre 2002.

Article 3

Ce financement est accordé pour une année de fonctionnement du réseau et ne vaut pas engagement au-delà.

Les prestations financées sont les suivantes :

Dépenses d'équipement médical	101 053,00 euros
Infirmière diplômée d'Etat (3 ETP de nuit)	136 030,50 euros
Indemnisation forfaitaire de la coordination entre les médecins généralistes et le service d'urgence de la clinique des 3 vallées *	62 050,00 euros (correspondant à une indemnisation forfaitaire de 170 euros par tranche de 12 heures)
TOTAL	299 133,50 euros

* Cette indemnisation forfaitaire vient en complément de la rémunération égale à 50 euros pour 12 heures d'astreinte payée aux médecins libéraux dans le cadre conventionnel (fonds FORMMEL).

Le promoteur s'engage à fournir dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature de la présente décision, les justificatifs relatifs au service engagé sur la durée de la décision (convention de mise à disposition entre l'association et la clinique et/ou engagement de reversement d'honoraires).

Article 4

Monsieur le Directeur et madame l'Agent comptable de la CPAM de Béziers sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault et de la région Languedoc-Roussillon.

Montpellier, le 23 décembre 2002

**Le Directeur par intérim de
l'URCAM du Languedoc-Roussillon**

**Le Directeur de l'ARH
du Languedoc-Roussillon**

Jean ALAGNA

Catherine DARDE

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **29 avril 2003**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Philippe VIGNES

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau du Budget, des Achats et du Patrimoine.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Administration Territoriale et des Affaires Juridiques